

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 mai 2023

Département de l'Orne

COMMUNE de LONGNY-LES-VILLAGES

L'an deux mille vingt trois, le trente mai, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de **LONGNY-LES-VILLAGES**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christian BAILLIF**.

Étaient présents : M. Christian BAILLIF, M. Marc BELAND, Mme Frédérique BERGER, M. Michel BERNARDI, Mme Roselyne BRAULT, M. Bernard CALIXTE, M. Michel DESCHAMPS, Mme Elyane ENCELIN, M. Bertrand FABRE, Mme Nathalie GAREL, Mme Cécile GARO, M. Michel GUIMOND, Mme Danièle LALAOUNIS, Mme Christelle LEGRAND, Mme Céline LEROY, M. Jean-Marc NAËL, M. Gilles ORY, M. Thierry PIOT, Mme Sylvaine RICHER, M. Pascal ROBACHE, Mme Françoise ROBINEAU, M. Marcel VIANDIER.

Étaient absents : Mme Edith DESAILLY, M. Jean-Vincent du LAC, M. Gilles DUJARDIN, Mme Anne-Marie DURAND, Mme Géraldine GEFFROY-PICHOT, M. Claude LEPY, M. Roger PLESSIS, Mme Céline SACHS-JEANTET, M. Jérôme VERAÏN.

Procurations : M. Jean-Vincent du LAC en faveur de M. Christian BAILLIF, M. Gilles DUJARDIN en faveur de M. Marcel VIANDIER, Mme Anne-Marie DURAND en faveur de M. Gilles ORY, Mme Géraldine GEFFROY-PICHOT en faveur de M. Jean-Marc NAËL, Mme Céline SACHS-JEANTET en faveur de Mme Elyane ENCELIN, M. Jérôme VERAÏN en faveur de Mme Françoise ROBINEAU.

Monsieur le Maire de Longny-les-Villages ouvre la séance du Conseil municipal à 20 h 06.

### Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 avril 2023

Le PV de la réunion du 12 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

**Madame Cécile GARO est nommée secrétaire de séance.**

Compte rendu par le Maire des délégations reçues du Conseil municipal

## DELEGATIONS AU MAIRE ET DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 13 AVRIL AU 30 MAI 2023

| DATE de dépôt | NOM ENTREPRISE MARCHÉ | OBJET   | MONTANT HT  | MONTANT TTC |
|---------------|-----------------------|---|-------------|-------------|
| 13/04/2023    | DRAC - EGLISE LONGNY  | Demande versement acompte TO1 et TO2              | 49 845,00 € | 49 845,00 € |
| 17/04/2023    | SAGIR PISCINE         | Avenant 4 Lot B Plus value : arrachage de faïence | 6 849,31 €  | 8 219,17 €  |
| 18/04/2023    | ANS PISCINE LONGNY    | Demande versement acompte Piscine Longny          | 50 000,00 € | 50 000,00 € |
| 19/04/2023    | DSIL - EGLISE LONGNY  | Demande versement acompte TO1 et TO2              | 72 039,98 € | 72 039,98 € |

|            |                             |  |             |              |
|------------|-----------------------------|--|-------------|--------------|
| 15/05/2023 | Département - EGLISE LONGNY | Demande de versement de subvention TRANCHE FERME - phase 1 | 20 000,00 € | 20 000,00 €  |
| 15/05/2023 | Département - EGLISE LONGNY | Demande de versement de subvention TRANCHE FERME - phase 2 | 20 000,00 € | 20 000,00 €  |
| 17/05/2023 | PIERRE ET PATRIMOINE        | AVENANT 2 OS 11-05   | 3 064,65    | 3 677,58 €   |
|            | LOT 1 EGLISE LONGNY         | Plus value (ajustements quantités...)                      |             |              |
| 17/05/2023 | PIERRE ET PATRIMOINE        | AVENANT 2 OS 21-04   | 4 568,16    | 5 481,79 €   |
|            | LOT 1 EGLISE LONGNY         | Plus value (ajustements quantités)                         |             |              |
| 17/05/2023 | LOCATEC                     | AVENANT 2 OS 12-05   | -11 005,00  | -13 206,00 € |
|            | LOT 2 EGLISE LONGNY         | moins value (suppression du parapluie)                     |             |              |
| 17/05/2023 | CRUARD                      | AVENANT 1 OS 13-04   | -8 051,91   | -9 662,29 €  |
|            | LOT 3 EGLISE LONGNY         | moins value  |             |              |
| 17/05/2023 | CRUARD                      | AVENANT 1 OS 23-03   | -14 191,43  | -17 029,72 € |
|            | LOT 3 EGLISE LONGNY         | moins value  |             |              |
| 17/05/2023 | BEQUET                      | AVENANT 1 OS 14-04   | 691,16      | 829,39 €     |
|            | LOT 4 EGLISE LONGNY         | plus value   |             |              |

### **Les propositions de délibérations**

**Délibération MA-DEL-2023-051 : Désaffectation et déclassement d'un bien communal sis 13 place des 4 horloges à Moulicent, commune déléguée de Longny-les-Villages**

**Délibération MA-DEL-2023-052 : Reprise du bail commercial du restaurant situé 14 rue de l'église à Longny-au-Perche, commune déléguée de Longny-les-Villages**

**Délibération MA-DEL-2023-053 : Prise en charge partielle des factures de destruction de nid de frelons asiatiques**

-----

#### **1 - Désaffectation et déclassement d'un bien communal sis 13 place des 4 horloges à Moulicent, commune déléguée de Longny-les-Villages**

Monsieur le Maire rappelle que le bien communal qui abrite la mairie déléguée de Moulicent va être vendu et que pour cela il convient de constater sa désaffectation et de décider de son déclassement.

Madame Leroy précise que l'ancienne mairie est au 13 et la nouvelle au 1 bis.

#### **Délibération MA-DEL-2023-051 : Désaffectation et déclassement d'un bien communal sis 13 place des 4 horloges à Moulicent, commune déléguée de Longny-les-Villages**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

CONSIDERANT que le bien communal sis 13 place des 4 horloges – Moulicent- 61290 Longny-les-Villages était à l'usage de mairie

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où la mairie se situe au 1 bis place des 4 horloges- Moulicent – 61290 Longny-les-Villages depuis le 22 mai 2023

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- CONSTATE la désaffectation du bien sis 13 place des 4 horloges – Moulicent- 61290 Longny-les-Villages
- DECIDE du déclassement du bien sis 13 place des 4 horloges – Moulicent- 61290 Longny-les-Villages du domaine public communal et son Intégration dans le domaine privé communal,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Votants : 28

Pour : 23

Contre : 5

Abstention : 0

## **2 - Reprise du bail commercial du restaurant situé 14 rue de l'église à Longny-au-Perche, commune déléguée de Longny-les-Villages**

Monsieur Baillif explique les raisons du départ de Monsieur Demonté : un compromis de vente du fonds de commerce a été signé, il y a environ trois semaines. Le repreneur est Monsieur Serge Demion, ancien cuisinier à l'hôtel de France de Tourouvre-en-Perche. Il espère pouvoir ouvrir le 1<sup>er</sup> juillet, mais cela n'est pas sûr car la gestion administrative de son dossier a pris un peu de retard.

Madame Garel demande quel genre de cuisine sera proposé dans l'établissement et si le nom du restaurant restera le même. Monsieur Baillif répond qu'on pourra y déguster de la cuisine traditionnelle élaborée à base de produits locaux. Le nom restera « Côté Jardin ».

Monsieur le Maire informe que l'inventaire a été réalisé ce jour. Madame Legrand demande si le matériel est compris dans le bail. Monsieur Baillif répond par l'affirmative. Seuls quelques matériels de cuisine supplémentaires sont laissés par Monsieur Demonté dans le cadre de la vente du fonds de commerce.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal leur avis sur la possibilité d'abaisser le montant du loyer pour le lancement de l'activité de Monsieur Demion pour les trois premiers mois.

Madame Legrand demande si la location de la licence IV est comprise dans le bail. Monsieur Baillif répond que la licence IV est louée en sus du bail commercial pour un montant de 20 € HT par mois.

Madame Robineau souhaite savoir si le loyer est révisé tous les ans. Monsieur le Maire répond qu'initialement oui, mais que vu la pandémie COVID-19 et l'activité chaotique du restaurant, il n'y a pas eu de révision durant le bail de Monsieur Demonté.

## **Délibération MA-DEL-2023-052 : Reprise du bail commercial du restaurant situé 14 rue de l'église à Longny-au-Perche, commune déléguée de Longny-les-Villages**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de Monsieur Démonté, gérant du restaurant « Côté Jardin » sis 14 rue de l'église à Longny-au-Perche, commune déléguée de Longny-les-Villages.

Il explique que le fonds de commerce et le bail qui y est attaché vont changer de titulaire.

En effet, la SAS PHIVER, gérée par Monsieur Demonté et Madame Lollichon va céder le fonds de commerce et le bail à Monsieur Demion Serge.

Il ajoute que le bail se prolonge dans toutes ses clauses. Ainsi que la location de la licence IV.

Il demande que le loyer soit abaissé à 540 € HT pendant les 3 premiers mois qui suivent la reprise du bail afin de permettre une bonne installation de Monsieur Demion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte la reprise du bail et la jouissance de la licence IV par Monsieur Demion selon des termes précisés dans l'acte notarié établi le 30 juillet 2021 par Maître Evelyne MAYDAT-BURBAN, notaire à Rémalard-en-Perche (Orne) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- accepte d'abaisser le loyer à 540 € HT au lieu de 650 € HT durant les 3 premiers mois qui suivent la reprise du bail, soit pour juillet, août et septembre 2023;
- dit que les frais pour l'établissement d'un nouvel acte notarié seront à la charge de Monsieur Demion.

Votants : 28

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 2

### **3 - Prise en charge partielle des factures de destruction de nid de frelons asiatiques**

Monsieur le Maire présente le dispositif pour la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques.

Les particuliers doivent passer par la plateforme départementale [www.frelonasiatique61.fr](http://www.frelonasiatique61.fr).

Le Département de l'Orne participe à hauteur de 33 % à la destruction du nid de frelons asiatiques. L'aide est plafonnée à 50 €.

Certaines communes ou communautés de communes prennent à leur charge une partie ou la totalité du coût de la destruction restant.

Monsieur Baillif dit que Groupama propose à ses assurés une participation de 30 €.

Il demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se mettre d'accord sur le montant de la prise en charge partielle de la facture par la commune.

Monsieur Fabre rappelle que le venin des frelons est extrêmement toxique et peut entraîner une hospitalisation.

### **Délibération MA-DEL-2023-053 : Prise en charge partielle des factures de destruction de nid de frelons asiatiques**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, dès constat de la présence de frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le Préfet de Département désigné par le décret n° 2017-595, peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction (art. L 411-8 du code de l'environnement). Un arrêté préfectoral devait préciser les conditions de réalisation des opérations. En l'absence d'un tel arrêté, les opérations de lutte contre le frelon ne sont pas financées par l'État. La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

Le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre de la lutte collective contre la prolifération du frelon asiatique engagée par le Conseil départemental, de prendre en charge une partie des frais engagés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2121-29,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

1 - La commune prendra en charge, à partir de l'année 2023, une partie des factures de destruction de nid de frelons asiatiques.

2 - L'aide communale ne pourra pas excéder 33 % du coût TTC de la facture.

3 - L'aide communale ne pourra pas excéder 50 € par prise en charge.

4 - La prise en charge est subordonnée à l'intervention d'une entreprise adhérente à la charte de bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques.

5 - L'instruction des dossiers et le versement de la prise en charge sont confiés au Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne, après signature de la convention dédiée « Lutte contre la prolifération du frelon asiatique », jointe en annexe à la présente délibération ;

6 - De charger M. le Maire de mener à bien cette affaire et de signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

-----

## **Informations :**

### **Point piscine :**

La piscine est remplie. La fuite serait égale à environ 4 à 5 m<sup>3</sup> par jour. Sachant que le renouvellement en eau est de 3 m<sup>3</sup> par jour, la fuite n'est plus si importante mais nécessitera une réparation après la saison d'ouverture de la piscine.

Une réunion avec les entreprises concernées a eu lieu. Les assurances sont d'accord pour prendre en charge les travaux de réparation.

Aujourd'hui, nous ne savons toujours pas d'où vient la fuite. Ce sera le travail de l'expert de déterminer les responsabilités.

Le mécanisme de traitement de l'eau va être activé afin de vérifier si aucun autre dysfonctionnement ne subsiste. Si tout est opérationnel et que les analyses de traitement de l'eau sont conformes, la piscine pourrait ouvrir au public le samedi 10 juin et aux scolaires le lundi 12 juin.

Le maître-nageur est nommé. Parmi ses tâches, il y a la vérification de l'eau toutes les six heures.

Nous sommes à la recherche d'une personne pour assurer l'accueil / ménage en juillet et août (30/35 heures payées au SMIC).

Mesdames Robineau et Legrand proposent l'envoi d'une fiche descriptive du poste.

### **Point cabinet médical communal :**

Le désamiantage commencera la semaine prochaine. Il débutera par la partie logement et se terminera par le démontage de la toiture. Le charpentier/couvreur lancera ses travaux en même temps.

Madame Robineau demande si une assurance « dommage ouvrage » a été souscrite par la commune. Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas possible de souscrire à une telle assurance pour des travaux de restructuration, mais la commune est adhérente à un service juridique.

Monsieur Ory fait part de deux plaintes reçues d'habitants de Marchainville au sujet des horaires des médecins généralistes de Longny-au-Perche incompatibles avec les horaires du « petit bus ».

### **Point élections sénatoriales :**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal se réunira le vendredi 9 juin prochain à 12 h afin d'élire les délégués titulaires et suppléants parmi les conseillers municipaux. (12 titulaires et 5 suppléants).

### **Point adressage :**

Dans le cadre de la mission adressage, les maires délégués ainsi que les secrétaires ont reçu une formation par le Conseil départemental sur l'utilisation de l'outil de mise à jour des adresses. Cette mission étant chronophage et pour ne pas commettre d'impair, monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'insérer dans le bulletin municipal distribué en juin, un courrier à destination des habitants expliquant la démarche et sollicitant leur participation en répondant à quelques questions. Le coupon-réponse est à déposer en mairie avant le 1<sup>er</sup> juillet.

### **Questions orales :**

Monsieur Fabre demande quand le dispositif de délivrance des cartes d'identité et passeports sera mis en place à la mairie de Longny.

Monsieur le Maire précise que la préfecture a demandé des informations complémentaires sur ce projet et qu'il attend un retour. Deux agents vont être formés et un espace de confidentialité aménagé. La saisie préalable sur Internet facilitera les démarches et la Maison France Service sera sollicitée.

Madame Robineau demande si une réunion publique est prévue concernant l'aménagement du Champ de foire et la rue du Général de Gaulle.

Monsieur Baillif répond par la négative et ajoute que les plans sont consultables par tous en mairie.

Monsieur Fabre souhaiterait savoir pourquoi il y a un drapeau américain à la mairie de Longny.

Monsieur le Maire lui dit de s'adresser au maire délégué de Longny-au-Perche car il n'a pas la réponse.

A la demande de Monsieur du Lac, Monsieur Baillif informe que le Département de l'Orne a attribué une aide à l'agriculture à GAEC Tritten – Neuilly-sur-Eure, une participation au fonctionnement du gymnase à la commune de Longny-les-Villages et qu'une exposition, dans le cadre du Fonds départemental d'art contemporain, aura lieu du 1<sup>er</sup> au 31 juillet à la mairie de Longny. (Œuvres de Christian RONCERAY).

Madame Garo fait le point sur les diverses participations et activités du CMJ au cours des derniers mois (PowerPoint à l'appui) et annonce les prochaines actions (sortie « découverte du territoire de LLV », préparation du stand du CMJ à la brocante de Moulicent, organisation de la sortie à l'Assemblée Nationale du mercredi 28 juin, réunion de la commission sport le mardi 13 juin, participation au Conseil Municipal du mercredi 5 juillet).

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal et leur rappelle que le prochain Conseil se tiendra le **vendredi 9 juin à 12h00**, à la salle des fêtes de Longny-au-Perche pour l'élection des délégués pour les élections sénatoriales.

Et ajoute que le Conseil Municipal se réunira comme prévu le mercredi 5 juillet à 20 h00 à la salle des fêtes de Longny-au-Perche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25.

Le secrétaire de séance,

Cécile GARO



Le Maire

Christian BAILLIF

